

Pays d'Arles : l'interco en quelques mots (enfin presque)



**Maire et Conseiller Général des Saintes Maries de la Mer
Ancien Député
Vice Président du Pays d'Arles et de l'Union des Maires 13**



Depuis le 1^{er} janvier 2011, 35.041 communes sont regroupées en 2.599 établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre, soit près de 96 % des communes et 90 % de la population.

20.644 communes ont moins de 500 habitants.

Le développement de l'intercommunalité a incontestablement constitué l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Pourtant, certains EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres inadaptés.

En 2010, 61 % des communes étaient encore membres de 4 syndicats ou davantage et 1.100 communes étaient membres de plus de 9 syndicats dont le nombre total était encore de plus de 15.000.

Il restait toujours 1.639 communes isolées.

↗ L'intercommunalité dans le Pays d'Arles aujourd'hui

Le Pays d'Arles compte 28 communes structurées en 3 EPCI :

- La communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » composée de 5 communes : Arles, Tarascon, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mézoargues et Boulbon.
- La communauté de Commune « Vallée des Baux Alpilles » composée de 10 communes : Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Le Paradou, Les Baux-de-Provence, Aureille, Mouriès, Mas Blanc les Alpilles, Saint-Etienne du Grès et Eygalières.
- La communauté de Commune « Rhône Alpilles Durance » également et composée de 10 communes : Châteaurenard, Eyragues, Cabannes, Saint-Andiol, Maillane, Graveson, Barbentane, Verquières, Noves et Rognonas.

- 3 communes ne font partie d'aucun établissement public de coopération intercommunale : Orgon, Plan d'Orgon et Les Saintes-Maries de la mer.

Par ailleurs, le territoire du Pays d'Arles compte 2 parcs naturels régionaux :

- Le Parc Naturel des Alpilles
- Le Parc Naturel de Camargue

Il faut donc aller plus loin ; c'est l'un des objets de la loi de réforme des collectivités territoriales tout en confortant les communes comme lieu d'expression de la démocratie locale.

La loi vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Ce processus de refonte de la carte des intercommunalités en France, devra être achevé le 1^{er} juin 2013, date à laquelle tout le territoire national sera couvert par intercommunalités plus cohérentes.

Avant le 31 décembre 2011, les préfets, en étroite concertation avec les élus locaux, élaboreront un schéma départemental de coopération intercommunale qui sera mis en œuvre en 2012 et 2013.

Ce que sera précisément la future carte de l'intercommunalité, c'est l'affaire des élus, du préfet et de son équipe.

🏠 Le SDCI, Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par le Préfet le 22 avril 2011

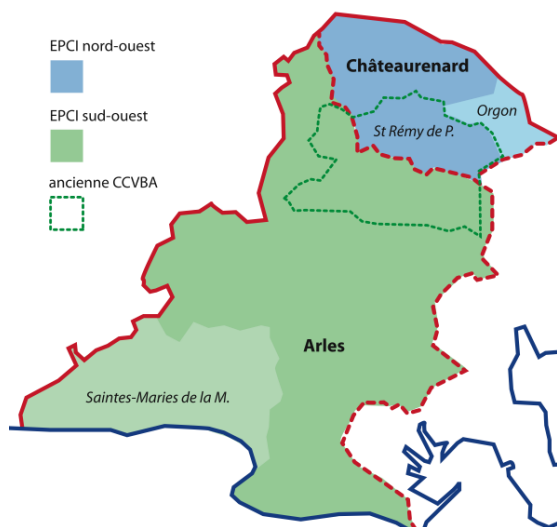
Vendredi 22 avril, le préfet de Région a présenté sa proposition de nouvelle carte territoriale correspondant au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Concernant l'ouest des Bouches-du-Rhône, le pays d'Arles est profondément remanié : la communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles disparaît, partagée entre les deux autres Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, Rhône-Alpilles-Provence et Arles-Crau-Camargue-Montagnette. Saint-Rémy de Provence et Eygalières sont rattachées à Rhône-Alpilles-Durance, les 8 autres communes sont rattachées à l'ensemble arlésien.

Les municipalités encore indépendantes seront intégrées aux 2 nouveaux groupements. Au sud, la commune des Saintes-Maries de la Mer devra rejoindre ACCM. Quant à Mollégès, Orgon et Plan d'Orgon, elles intégreront Rhône-Alpilles-Durance.

Pour la préfecture, il ne s'agit que d'une proposition, comme l'a demandé le législateur, et le temps de la négociation est prévu à l'issue de la présentation du projet préfectoral.

Michel VAUZELLE, Député d'Arles, s'était engagé à défendre une intercommunalité unique du Pays d'Arles. Il a très récemment et publiquement déclaré «parlementaire, je ne sers à rien »... en matière d'intercommunalité, c'est bien vrai !



La Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) doit rendre ses conclusions dans les 3 mois à venir, et le projet du préfet de région peut être modifié si une majorité des deux tiers en conteste le bien-fondé.

↳ L'effort financier de l'Etat pour la réforme des collectivités territoriales

Cette réforme est accompagnée d'un effort financier de l'Etat.

En effet, l'effort global de l'Etat est très important et avoisine les 100 milliards d'euros. Il dépasse les montants des plus gros budgets ministériels, notamment le budget de l'Education nationale qui représente 62 milliards d'euros.

En prenant compte l'ensemble des dotations, des subventions des différents ministères de la contrepartie des dégrèvements législatifs, l'effort de l'Etat atteint 73 milliards d'euros.

Il représente plus de 99 milliard d'euros en prenant en compte la fiscalité transférée, soit 1 milliard d'euros de plus en 2011 qu'en 2010.

Pour la réforme de la taxe professionnelle, le Gouvernement a entendu les inquiétudes exprimées par de nombreux élus locaux sur la suppression annoncée.

La perte de ressources due à la réforme de cette taxe a été intégralement compensée pour les collectivités territoriales. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de pertes de recettes à la suite de cette réforme.

Les ressources transférées par les Départements permettront de remplacer la taxe professionnelle.

Les Départements conservent la taxe sur le foncier bâti et non bâti. Ils récupèrent la part des DMTO, Droits de Mutation à Titre Onéreux, qui étaient encore perçus par l'Etat. Ils récupèrent également le solde de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. Ce solde sera affecté uniquement aux départements dont les nouvelles recettes fiscales représenteront moins de 80 % de leurs recettes de référence.

Ils bénéficieront d'une part substantielle de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (48,5 %), assise sur la valeur ajoutée, ce qui garantira le dynamisme de leurs ressources fiscales.

Ils perçoivent la moitié des taxes sur les équipements et centrales de production d'électricité, nucléaire, thermique, hydraulique, éolienne, photovoltaïque, et le tiers de la taxe sur les antennes de téléphonie mobile.

L'ensemble est équilibré par des dotations budgétaires, afin de garantir la compensation individuelle des ressources.

Le rapport IGF/IGA, Inspection Générale des Finances/Inspection Générale des Administrations, prévoit que les recettes fiscales des départements resteront dynamiques.

En 2015, presque tous les départements devraient disposer de ressources supérieures de 10 à 30 % par rapport à celles de l'année 2010.

Roland CHASSAIN, les Saintes Maries de la Mer, et le Pays d'Arles

Je voudrais faire taire cette méchante rumeur qui dit que les Saintes sont contre la coopération intercommunale.

Nous n'avons jamais été contre l'intercommunalité, ni dans son principe ni dans ses applications et notre Commune a d'ailleurs été partie prenante de la Communauté des Communes de Camargue, avec Saint Gilles, jusqu'à sa dissolution, lorsque la loi nous a obligés à nous séparer.

Nous avons contribué à la création du Pays d'Arles, du SYMADREM et nous sommes également membres de nombreuses structures intercommunales telles que le Parc Naturel Régional de Camargue ou le Syndicat mixte des traversées du Delta du Rhône.

Lorsque la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - ACCM - a été créée, nous n'étions pas opposés à l'adhésion des Saintes mais sous la condition que les 29 communes du pays d'Arles soient également adhérentes.

Pourquoi ? Parce que le Pays d'Arles et ses 29 communes représentent 40 % du département des Bouches du Rhône et donc un poids économique suffisamment important pour pouvoir agir efficacement pour l'enrichissement et le développement de notre territoire.

Aujourd'hui, avec la réforme des Collectivités Territoriales, il reste encore des sujets dont il va falloir débattre et notamment les compétences attribuées à la Communauté d'Agglomération et la représentativité des élus de chaque commune.

La proposition préfectorale actuelle de scinder en deux entités distinctes le Pays d'Arles ne peut que l'affaiblir et ouvrir les portes à la concurrence de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou de Nîmes Métropole.

Cela drainera inévitablement notre tissu économique vers nos concurrents.

Comprenons bien que ce projet intercommunal est essentiel pour l'avenir de notre territoire qui représente une véritable entité culturelle, économique et humaine.

Il est donc nécessaire d'utiliser tout le temps accordé par la loi, c'est-à-dire jusqu'en juin 2013 pour garantir la concertation et donner à notre future intercommunalité toutes les cartes pour constituer un ensemble administrativement et économiquement structuré, de Châteaurenard aux Saintes Maries de la Mer.

Bien entendu, concernant l'intercommunalité, le Conseil Municipal des Saintes Maries de la Mer envisagera au moment venu l'ensemble des possibilités qu'offre la réforme des collectivités territoriales afin de garantir au mieux les intérêts de la Commune, de ses habitants et contribuables.